

Informez l'ensemble de vos salariés pour faciliter leurs démarches



Quand vos salariés vont-ils recevoir leur carte de tiers payant ?

- L'envoi des cartes de tiers payant se fait en fin d'année par votre caisse locale MSA.
- Pour vos nouveaux salariés en cas de modification, une nouvelle carte de tiers payant est envoyée suite à l'enregistrement de l'affiliation.



À qui doivent-ils transmettre leur document pour un remboursement ?

- **SANTÉ** : leur **caisse locale MSA qui rembourse à la fois et en un versement**, les parts obligatoires et complémentaires.
- **PRÉVOYANCE** : leur **caisse locale MSA** pour les garanties **indemnités journalières et maintien de salaire** / **AGRICA PRÉVOYANCE** pour les garanties **décès, invalidité et incapacité**.

PARAMÉTRAGE DSN : FOCUS SUR LES GROUPES TAM ET CADRES

Lors du paramétrage de votre DSN, il est essentiel de bien identifier les groupes de personnel définis par votre convention collective. Cette classification garantit le bon rattachement de vos salariés et assure un calcul précis des cotisations.

Vos fiches de paramétrage distinguent ainsi trois groupes :

- **Groupe 1** : les cadres (soit article 2.1 – ANI du 17 novembre 2017 ou classification C, C1, C2, C3, C4, C5 et D dans votre convention)
→ Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 2** : les techniciens agents de maîtrise (soit article 2.2 – ANI du 17 novembre 2017 ou classification TAM4 dans votre convention)
→ Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 3** : les techniciens agents de maîtrise (intégration à la catégorie des cadres – décret 2021-1002 ou classification TAM1, TAM2 et TAM3 dans votre convention)
→ Cadres non cotisants à l'APECITA

NOUVEAU À compter du 1^{er} janvier 2026, la cotisation APECITA est recouvrée par la MSA et doit être déclarée dans la DSN à la maille nominative via la valeur 092 du bloc 81.



AGRICA PRÉVOYANCE, toujours à vos côtés

Envie d'en savoir  ?

Nos équipes AGRICA PRÉVOYANCE sont à votre disposition pour un accompagnement personnalisé.

Vous souhaitez avoir des précisions sur votre contrat ?



Santé & Prévoyance – 04 68 11 77 30
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 12h – 13h30 à 17h (16h le vendredi))

Retraite supplémentaire – 01 71 21 19 19
(Prix d'un appel local du lundi au vendredi 9h à 17h)

Vous souhaitez améliorer vos garanties ?

Contactez un conseiller proche de chez vous sur :
groupagricaprevoyance.com/contactez-nous/agences



AGRICA PRÉVOYANCE – www.groupagricaprevoyance.com – représente CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale et CPCEA Retraite Supplémentaire, (SIRET – 891 966 574 00016), société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances – Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n° 493 373 682) – situées au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09



LA GESTION DE VOS CONTRATS EN PRATIQUE
OUVRIERS & EMPLOYÉS – TAM & CADRES



12/25 – Lonsdale – Crédit photo : iStock – Document non contractuel



SANTÉ – PRÉVOYANCE

Votre caisse locale MSA

- **Vous avez recours à la DSN :**
L'affiliation de vos salariés s'effectue sur la base des **déclarations transmises dans votre DSN.**
- **Vous n'avez pas recours à la DSN :**
Vous devez réaliser une **Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE).**

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
L'affiliation de vos salariés s'effectue sur la base des **déclarations transmises dans votre DSN.**
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Vous devez affilier vos salariés via l'**Espace client AGRICA** à la rubrique « **Gérer les affiliations** ».

2 Affilier les ayants droit de vos salariés

- **Exclusivement pour les contrats Santé :** Les ayants droit connus du régime de base sont affiliés de manière automatisée par la **caisse locale MSA**.

ATTENTION Les ayants droit des salariés ne sont pas déclarés dans la DSN.

- **Vous avez recours à la DSN :**
Le montant des salaires déclarés est automatiquement pris en compte **dans votre DSN.**
- **Vous n'avez pas recours à la DSN :**
Vous pouvez déclarer les salaires via le **Tesa simplifié** ou le **Tesa +.**

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
Le montant des salaires déclarés est automatiquement pris en compte dans **vosre DSN**.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Vous devez déclarer les salaires via l'**Espace client AGRICA** à la rubrique « **Mes cotisations** ».

- **Vous avez recours à la DSN :**
Le règlement s'effectue trimestriellement ou mensuellement par **prélèvement automatique** ou via le mode de règlement de votre choix.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN :**
Le paiement s'effectue selon le mode de règlement de votre choix à **réception de la facture**.

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
L'appel de fonds s'effectue par **prélèvement automatique** ou par **virement**.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Le paiement des cotisations s'effectue via **l'Espace client AGRICA** par prélèvement automatique ou par virement.

- sur net-entreprises.fr
- sur votre espace privé msa.fr

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DSN POUR TOUTE ÉVOLUTION DE VOTRE CONTRAT !

La fiche de paramétrage DSN permet aux déclarants de paramétrer correctement leur logiciel de paie afin de produire une DSN conforme aux contrats souscrits par l'entreprise (santé, prévoyance et retraite supplémentaire).



SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

AGRICA PRÉVOYANCE

2 Affilier les ayants droit de vos salariés

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
L'affiliation de vos salariés s'effectue sur la base des **déclarations transmises dans votre DSN.**
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Vous devez affilier vos salariés via l'**Espace client AGRICA** à la rubrique « **Gérer les affiliations** ».

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
Le montant des salaires déclarés est automatiquement pris en compte dans **votre DSN**.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Vous devez déclarer les salaires via l'**Espace client AGRICA** à la rubrique « **Mes cotisations** ».

- **Vous avez recours à la DSN et elle est homologuée par AGRICA :**
L'appel de fonds s'effectue par prélèvement automatique ou par virement.
- **Vous n'avez pas recours à la DSN ou votre DSN n'est pas homologuée :**
Le paiement des cotisations s'effectue via l'Espace client AGRICA par prélèvement automatique ou par virement.

- sur net-entreprises.fr
- sur votre espace client entreprise AGRICA

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE DSN POUR TOUTE ÉVOLUTION DE VOTRE CONTRAT !

La fiche de paramétrage DSN permet aux déclarants de paramétrer correctement leur logiciel de paie afin de produire une DSN conforme aux contrats souscrits par l'entreprise (santé, prévoyance et retraite supplémentaire).

Pour toutes vos opérations, connectez-vous sur votre espace client **groupagricola.com**